

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : CASALA-BONTE Marie-France, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LOPEZ Laurence ayant respectivement donné pouvoir à LEONARD François, LAULANET Philippe, COTTET Laure.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

8. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, propose d'adopter les tarifs suivants concernant la restauration scolaire.

Mme ETIENNE précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de fixer** les tarifs présentés ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ En période scolaire (hors mercredi)

Quotient familial	Tarif
inférieur à 400 €	2,60 €
de 401 € à 800 €	2,70 €
de 801 € à 1 500 €	2,80 €
de 1 501 € à 2 500 €	3,00 €
A partir de 2 501 €	3,20 €

La collation de la matinée (fruit) est offerte.

Les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)

- 2,80 € le repas
- 3,80 € le repas plus le goûter
- 1,00 € le goûter

Repas adulte (forfait unique) : 5,00 €

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 20 mai 2022

Le Maire
Gisèle VERGNON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703608 - 2022 <u>05/19</u> <u>8</u> - <u>19</u> <u>05</u> <u>2022</u> - <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>27</u> <u>05</u> / 2022